

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-016

OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire du domaine public communal

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'occupation du parking du Champ de Foire le dimanche 7 juillet 2019 entre 6h et 23h, présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, afin d'organiser un vide-grenier ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à occuper temporairement le parking du Champ de Foire le dimanche 7 juillet 2019 entre 6h et 23h.

Article 2 – Une attention particulière devra être portée, d'une part, au tri et à la collecte des déchets par les exposants dans la mesure du possible, et d'autre part, à la remise des lieux dans un état similaire à celui précédant le vide-grenier.

Article 3 – L'Amicale des Sapeurs-Pompiers est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 8 mars 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

